

« une réponse favorable sur leur réquisition ,
« recevront cette faveur comme une nouvelle
« marque d'amitié, dont elles seront charmées
« de donner en toute occasion des preuves du
« retour le plus sincère. »

Le Roi & la République ont pareillement été requis de nommer des Commissaires , pour diriger la route de ces troupes.

On a publié à *Dresde* un Edit du Roi , Electeur , portant établissement d'une négociation de rentes viagères & de famille , qui a été ouverte à *Leypsig* , dans le mois de Janvier dernier , & dont le plan , qui est d'un goût nouveau , mérite d'être rapporté. Il contient 5 mille 250 Numéros , ou Billets à acquérir , chacun avec 200 écus , monnoye du *Steüer* , ou en bons ducats à 2 écus 18 gros ; lesquels Numéros sont repartis en cinq classes , & celles-ci derechef en cent successions séparées , n'ayant rien de commun entre-elles , & dont chacune est composée d'un nombre déterminé de personnes qui jouiront de leur mise , de revenus certains & annuels , & d'argent comptant , en commençant depuis cinq , cinq & demi , six , sept , huit , neuf , dix , quinze , jusqu'à vingt pour cent , avec accroissement de ces rentes viagères , qui , par le décès des Corps ou Personnes dénommées , échèreront en héritage & seront partagées annuellement entre les Intéressés restans de leurs successions , jusques aux cent derniers vivans , qui retireront alors les rentes pleines & considérables depuis 75 jusqu'à 1500 pour cent , en différentes sortes , savoir , de 75 , 90 , 100 , 108 , 120 , 140 , 144 , 150 , 165 , 175 , 180 , 200 , 210 , 220 , 231 , 250 , 275 , 300 , 330 , 400 , 407 , 500 , 750 , 1000 & 1500 ; lesquelles seront ensuite créées

Edit pour l'établissement de rentes viagères en Saxe.

&c